

5 janvier 2024 / 1



Mesures pour les agents publics mobilisés pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris

Revalorisation du montant de l'indemnité des jours de congés non pris



Depuis le 1^{er} janvier 2024, pour les trois fonctions publiques, le **montant brut** de l'indemnité versée au titre des jours de congés non pris (10 jours maximum) est revalorisé comme suit :

- **150 €** (au lieu de 135 € jusqu'alors) pour les agents de catégorie A ou assimilés ;
- **100 €** (au lieu de 90 € jusqu'alors) pour les agents de catégorie B ou assimilé ;
- **83 €** (au lieu de 75 € jusqu'alors) pour les agents de catégorie C ou assimilés.

Les agents directement engagés et/ou fortement mobilisés dans la bonne organisation des Jeux pourraient bénéficier d'une **majoration de rémunération pouvant atteindre 500€, 1 000 € ou 1 500 € maximum**, en fonction du degré et de la durée de mobilisation.

Le montant qui leur sera alloué sera versé en une ou plusieurs tranches à partir d'octobre 2024.

[La circulaire du 22 novembre 2023](#) détaille les mesures que les ministères pourront mettre en œuvre pour ces Jeux Olympiques : aménagement de l'organisation et de la gestion du temps de travail, mobilisation de leviers indemnitaires, accès facilité à certaines prestations d'action sociale, concertation et dialogue social.

Ensemble pour vous !



UNSA-Cefi

Union Nationale des Syndicats Autonomes
Centrale Économie Finances Industrie

Bât Vauban - Pièces 1094 à 1121 Est 1
139, rue de Bercy - Télédéc 656
75572 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 18 60 92

Mél : syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr